

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

Identificateur de produit	Calcaire et Dolomite
Autres moyens d'identification	
Synonymes	Granulats * Sable d'asphalte * Matériau de base * Carbonate de calcium * Roche Carbonatée * Sable à béton * Pierre Concassée * Tout-venant Concassé * Pierre concassée * Granulat à granulométrie dense * Dolomite * Dolomie * Sable de remblai * Sable pour terrain de golf * Gravier * Calcaire * Sable manufacturé * Sable de maçonnerie
Usage recommandé	Construction.
Restrictions d'utilisation	Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. Utilisations autres que l'utilisation recommandée.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Nom de la société	Amrize Inc.
Adresse	6509 Airport Road
Téléphone	Est du Canada: (905) 738-7070 Ouest du Canada : (403) 225-5400
Site Web	www.amrize.com
Courriel	sdsinfo@amrize.com
NUMBÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE	CHEMTRAC aux États-Unis et au Canada : 1-800-424-9300 CHEMTRAC hors États-Unis et Canada : +1 703-527-3887 (appels à frais virés acceptés)

## 2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Cancérogénicité (Inhalation)      Catégorie 1A Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Inhalation)      Catégorie 1 (Poumons)
Éléments d'étiquetage	
Mention d'avertissement	
Mention de danger	Danger Peut provoquer le cancer par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Conseil de prudence	
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive.
Intervention	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Stockage	Garder sous clef.

<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Silice de quartz	Dioxyde de silicium Quartz Silice cristalline	14808-60-7	10 - 30

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes de calcium. Oxydes de carbone. Oxydes de magnésium. Oxydes de silicium.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
--	--

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Le produit est insoluble dans l'eau.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Limites d'exposition professionnelle****États-Unis. Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) selon l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Particules alvéolaires.

**Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié**

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées**

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Poussière alvéolaire

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction alvéolaire.
<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
<b>Directives au sujet de l'exposition</b>	Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.		
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.		
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>			
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).		
<b>Protection de la peau</b>			
<b>Protection des mains</b>	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.		
<b>Autre</b>	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.		
<b>Protection respiratoire</b>	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.		
<b>Dangers thermiques</b>	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.		
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants		

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Solide. Solide.
<b>Couleur</b>	Variable en couleur.
<b>Odeur</b>	Sans odeur.
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition</b>	> 1000 °C (> 1832 °F)
<b>Inflammabilité</b>	Ce produit est incombustible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Température de décomposition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

<b>pH</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>pH concentration</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Viscosité cinématique</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Insoluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Sans objet, le produit est un mélange.
<b>Tension de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Tension de vapeur température</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Masse volumique et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité relative</b>	2.6 - 2.8
<b>Densité relative température</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Caractéristiques des particules</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Autres informations</b>	
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.
<b>Viscosité</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Contact avec des matériaux incompatibles. Éviter la production de poussières.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides. Comburants puissants. Chlore Fluor Acide fluorhydrique.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. En cas d'incendie : Voir la Section 5.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer le cancer par inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.
	Les renseignements sur la toxicité aiguë ne sont pas disponibles pour tous les composants; les données de CL50 et de DL50 ne sont pas disponibles pour les composants non énumérés.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)		
<b>Chronique</b>		
<b>Inhalation</b>		
LOEC (concentration avec effet mineur observé)	Homme	0.0563 mg/m <sup>3</sup>
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer par inhalation. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.	
<b>Cancérogènes selon l'ACGIH</b>		
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de cancérogènes</b>		
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LMET pour le Nouveau-Brunswick: Catégorie de cancérogènes</b>		
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	A2 : Cancérogène présumé pour l'humain	
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>		
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.	
<b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes</b>		
Silice de quartz (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.	

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
<b>Persistance et dégradation</b>	Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Le produit est insoluble dans l'eau. Ne devrait pas être mobile dans le sol.
<b>Autres effets nocifs</b>	Aucune donnée disponible.

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### Transport en vrac selon l'Annexe

Sans objet.

### II de MARPOL 73/78 et le recueil

### IBC

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**Règlements internationaux****Convention de Stockholm**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam**

Non inscrit.

**Protocole de Kyoto**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Bâle**

Non inscrit.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations****Date de publication** 12-Mai-2025**Date de la révision** 15-Décembre-2025**Version n°** 02

**Avis de non-responsabilité** Amrize Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.